Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-255601163-20261014-20261002D-DE

Le Vallon d'Oust
Syndicat d'Assainissement

Extrait du registre des délibérations
Séance du 14 octobre 2026

Date d'envoi de la convocation
01 /10/26
Date d'affichage
01/10/26

L'an deux mil vingt-six, le 14 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la station d'épuration de la Feuillardaye à Missiriac, sous la Présidence de Monsieur Rougié Alexandre du Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement.

Etaient présents : MM. Gicquello Bruno, Boulo Ludovic, Rougié Alexandre, Le Calloch Franck, Jeffroy Francis, Thebaud Didier et Thébault Yoann formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM Marcy Christelle, Brogard Alain

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8
(dont 1 pouvoir de madame Marcy au Président)

2026– 10 –02 – Délibération avenant n° 1 – Travaux Réseaux Saint-Marcel – Malestroit

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la proposition d'avenant n°1 concernant les travaux réseaux sur la commune de Saint-Marcel. Il précise que pour des raisons techniques (suite aux contrôles préparatoires avant le début des travaux), le chemisage ne pourra pas être réalisé car des désordres ont été constatés sur le collecteur et les relevés topographiques ont mis en évidence une pente insuffisante de 0.15%, nécessitant une correction du profil en long afin d'améliorer l'écoulement et de limiter les risques d'obstruction.

Le montant initial du marché est :

- Taux de TVA : 20,00%
- Montant HT : 431 750.20€
- Montant TTC : 518 100.24€

Le montant de l'avenant s'élève :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-255601163-20261014-20261002D-DE

Le montant de l'avenant s'élève :

- Taux de TVA : 20,00%
- Montant HT : 13 125.30€
- Montant TTC : 15 750.36€

% d'écart introduit par l'avenant : 2.95%

Le nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de TVA : 20,00%
- Montant HT : 444 875.50€
- Montant TTC : 533 850.60€

Le Comité Syndical délibère et autorise à l'unanimité, Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 et à payer les factures.

Pour : 8 (dont 1 pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Alexandre Rougié

Le Vallon d'Oust
Syndicat d'Assainissement
B.P. 36 • 56140 MALESTROIT

Certifié exécutoire
compte tenu de son envoi
en Préfecture le
Le Président du VOSA
Alexandre Rougié

Siège social : Station d'épuration La Feuillardaye – BP 36 - 56140 MISSIRIAC
Téléphone : 02 97 75 21 43 – Mail : assainissement.collectif@oust-broceliande.bzh